



A R R Ê T É

N°2024/T170

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 30 octobre 2024 par laquelle l'entreprise EIFFAGE — 403 rue de Chatagnon – 38 430 MOIRANS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'extension du réseau gaz – 1 montée d'Uriol – en limite de propriété, pour le compte de GRDF ;
Vu l'arrêté n°24-AV00548 délivré en date du 15 novembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de GRDF ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE — 403 rue de Chatagnon – 38 430 MOIRANS est autorisée :
- à procéder aux travaux de pose et alimentation d'un coffret en limite de propriété

Article 2 : lieu

1 montée d'Uriol

Article 3 : dates :

Du 25 novembre au 20 décembre 2024 inclus.

Article 4 : Modifications de la circulation

Chaussée rétrécie.

Le libre accès de la voie devra obligatoirement être laissé aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **20 NOV 2024**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

